

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## DU 20 SEPTEMBRE 2022 A 20 H 30

Le 20 septembre 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de André DUBOEUF, Maire.

**Présents** : DUBOEUF André, OUILLON Christian, DUMAS Lucien, DOLMAZON Hervé, AUTIN Christiane, CHOMIENNE Sandrine, SCHYMETZKY Marie-Thérèse, ROCHELET Josiane, BROTTE Rose Marie, LIBEYRE Philippe, GOUDARD Hervé, BROTTE Joëlle, HOCHET Sébastien

**Absents** : Néant

**Procuration** : RAULT Didier à BROTTE Joëlle

### Approbation du compte-rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### 1. RTE (RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ) CONVENTION POUR LIAISON A 63 KV SALETES-YSSINGEAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Valérie PERRIN chargée d'études Concertation Environnement RTE l'a informé qu'une convention de servitude sera éditée par RTE. Dans le cadre du projet de sécurisation de l'alimentation électrique locale réalisé par ENEDIS. Le gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE) doit réaliser des travaux sur une portion de la ligne électrique aérienne existante à 63 KV Salettes-Yssingaux. Ce tronçon de la ligne traverse la commune sur la parcelle section A n° 1346.

Cette convention actera à RTE les droits suivants :

- Etablir à demeure 1 support pour conducteurs aériens d'électricité ;
- Faire passer les conducteurs aériens et liaison de télé-information liés à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus de ladite parcelle.
- Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts circuits ou avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes passée avec RTE.

Approuvé à l'unanimité

#### 2. ADHÉSION A L'AGENCE D'INGÉNIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE – ADOPTION DES STATUTS MODIFIÉS

Par délibération du 29/06/2022, notre collectivité a décidé d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui seront soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement, programmée le 10 octobre prochain. Dans cette perspective, les services du Département nous ont informés avoir apporté quelques correctifs et amendements qui sont ici résumés :

- Les articles 1, 5, 6, 10,13 et 23 des statuts ont été modifiés afin d'élargir le périmètre des membres de l'Agence aux syndicats mixtes fermés. Les services de la Préfecture ont en effet confirmé cette possibilité ;
  - L'article 19 des statuts a été complété afin de rappeler que l'accord donné à une demande d'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'établissement afin de garantir réactivité et souplesse au fonctionnement de l'Agence (omission dans la version initiale) ;
  - L'article 13 des statuts a été modifié afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion de la Haute-Loire, partenaire d'InGé43 depuis son lancement en 2017 ;
  - Enfin, l'article 13 a été modifié afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial. Ce nombre a été porté à 11 titulaires pour chaque collège afin de garantir une représentation des 11 EPCI du territoire départemental. Cette modification induit quelques correctifs aux règles de quorum, correctifs apportés aux articles 11 et 12 des statuts.
- Approuvé à l'unanimité

### **3. TARIF COLOMBARIUM**

VU l'article L2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L2223-14 du CGCT relatif aux types de concessions, et les articles L2223-15 et R2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions. Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la réalisation de columbarium dans les cimetières communaux, il convient de fixer les tarifs des concessions. Après discussion et renseignements pris auprès des communes limitrophes pour avoir une fourchette de prix, il propose d'appliquer les tarifs suivants : 1 case pour 50 ans : 600 euros

Approuvé à l'unanimité

### **4. TARIF DENEIGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que si des particuliers souhaitent l'intervention d'un chasse-neige sur leur propriété personnelle, ils doivent prendre contact avec le secrétariat de mairie. Les conditions d'intervention dans la propriété privée seront alors définies. Une participation forfaitaire de 83 € sera demandée à l'inscription. Pour les déneigeurs intervenant sur la commune le prix de l'heure de déneigement passe à **83 € HT et un forfait de 10 heures soit 830 euros leur sera versé.**

Approuvé à l'unanimité

### **5. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire du 20 septembre 2022 relatif à la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours. Le Conseil Municipal, après discussion a désigné Monsieur Lucien DUMAS, Adjoint, comme correspondant incendie et secours.

Approuvé à l'unanimité.